



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Le 16 septembre 2026 à 18h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
09/09/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, POUTAS Véronique, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

ACACIO Nathalie à AYMAR Patrick,
CORABOEUF Mélanie à IMBERNON Marie,
HOULES Patrick à GARCIA Gérard.

Excusé :

Secrétaire de séance :
RESSEGUIER Nadine.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	20	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

N°2026-059 Instauration d'une aide communale complémentaire dans le cadre de l'Action Façade GRAND NARBONNE 2027-2029.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la mise en valeur et la préservation du patrimoine architectural bâti constituent un axe majeur de la Mission Centres Anciens portée par le Grand Narbonne. Cette démarche vise à renforcer l'attractivité et l'authenticité des centres anciens tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

Dans ce cadre, le Grand Narbonne va déployer une « Action façade » du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029, dans les centres anciens de communes volontaires. Ce dispositif est destiné à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés de bien à usage d'habitation dans la réalisation de travaux de restauration de façades de qualité, conformément au règlement d'attribution et technique en vigueur.

La commune de Vinassan souhaite mobiliser ce dispositif. Afin de le renforcer, la commune met en place une aide communale complémentaire au bénéfice des projets qui seront situés dans le périmètre éligible, et pour toute la durée du dispositif.

Il est proposé que cette aide soit attribuée selon les mêmes conditions d'éligibilité que celles qui seront prévues par le règlement de l'Action façade du Grand Narbonne 2027-2029 et sur la base des dossiers de demande et de versement de subvention déposés auprès des services compétents du Grand Narbonne.

Le versement de l'aide communale interviendra après :

- validation du dossier par les services compétents ;
- obtention des autorisations d'urbanisme requises ;
- réalisation conforme des travaux ;
- production des justificatifs nécessaires au paiement.

Monsieur le Maire propose un montant de l'aide communale fixé à 1 000,00 € **par dossier éligible**. Il est également précisé que l'attribution de cette aide est conditionnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et qu'elle serait accordée dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 3 000,00 €, dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif.

Demande au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

Berger
Levisait

ID : 011-211104419-20260916-02026059-DE

L'instauration de l'aide communale de 1 000,00 € complémentaire par dossier éligible dans le cadre de l'Action Façade
GRAND NARBONNE 2027-2029 dans la limite de 3 000,00 € maximum annuel :
après ;

- validation du dossier par les services compétents ;
- obtention des autorisations d'urbanisme requises ;
- réalisation conforme des travaux ;
- production des justificatifs nécessaires au paiement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Didier ALDEBERT



« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>